

# JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Lambaréné: le meurtrier de son petit frère prend 5 ans dont 2 avec sursis



Photo: Paterne N6#39;DOUNDA

**Juste Goundou Poba et son conseil.**

Paterne N'DOUNDA  
Lambaréné/Gabon

LA Cour d'appel de Libreville, siégeant en session criminelle foraine à Lambaréné, a examiné le dossier de Juste Goundou-Poba le 15 juin dernier. Âgé de 18 ans au moment des faits – il a assassiné son frère à l'aide d'un tournevis –, il a écopé 5 ans de prison dont 2 avec sursis pour coups mortels. L'institution judiciaire ayant donné suite à la plaidoirie du conseil de l'accusé à la faveur de l'audience présidée par Albert Loïc Mikolo. Les faits. Le 27 août 2018, au quartier Petit-Paris dans le 2e arrondissement de Lambaréné, Juste Goundou-Poba, est agressé à l'aide d'une bouteille par son cadet Hoirs Goundou-Diboumbi, âgé de 15 ans, alors qu'il se rendait, en compagnie de sa sœur, au Centre hospitalier régional (CHR) Georges-Rawiri, où leur père était hospitalisé. En se défendant, l'aîné fait usage d'un tournevis, avec lequel il blesse son cadet à la hauteur de la tête. Mal-


heureusement, ce dernier succombe à ses blessures le lendemain des suites d'un traumatisme crânien. Informés, les Officiers de police judiciaire (OPJ) l'interpellent. Entendu en enquête préliminaire, Juste Goundou-Poba déclare aux policiers avoir riposté au coup de bouteille que son petit frère venait de lui asséner à la tête. Aussi, une information judiciaire est-elle ouverte à son encontre pour coups mortels. À la barre, l'accusé a une fois de plus reconnu les faits qui lui sont reprochés. Aussi, le Ministère public représenté par le procureur général, Justin Chérubin Kouendi, a-t-il requis sa culpabilité, tout en lui reconnaissant de très larges circonstances atténuantes. En sus de prescrire la condamnation de ce dernier à 5 ans de réclusion criminelle dont 2 ans assortis du sursis et les dépens. " Dans ma plaidoirie, j'ai demandé à la Cour d'acquiescer mon client pour absence d'élément matériel. Effectivement, le tournevis qui est le corps

du délit n'a pas été présentée à la Cour. À l'entame, j'ai demandé au greffier de le mentionner au primitif. Et, bien évidemment, durant tous les débats, nous n'avons en aucun cas reçu le tournevis qui est pour nous le corps du délit. À


partir du moment où il y a absence de l'un des trois éléments, notamment l'élément matériel, la Cour doit tirer les conséquences qui consistent à prononcer l'acquittement pur et simple de mon client. Ça, c'est à titre principal. À

titre subsidiaire, j'ai plaidé les circonstances atténuantes. Et là, j'ai demandé qu'il soit condamné à une peine de sursis subsidiaire ", a argué l'avocat de la défense, Me Charles Henri Gey. La Cour a donc déclaré

Juste Goundou-Poba coupable de coups mortels, tout en lui reconnaissant des larges circonstances atténuantes. Aussi, l'a-t-il condamné à 5 ans de prison dont 2 ans assortis de sursis, mais aussi aux dépens.



**AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP**



**MINISTRE DE L'ENERGIE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

**AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET**  
(SERVICES DE CONSULTANTS-FIRMES)  
(REPUBLIQUE GABONAISE)

**EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT (FIRME) DEVANT FOURNIR L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'ETUDE SOCIOECONOMIQUE GENRE**

N° de référence	: AMI N°002/PIAEPAL/BAD/GAB/MERH/UCP/2021	
Secteur	: Eau et Assainissement	
Financements	: BAD N°2000200003602 / AGTF N°5050200000651	
N° Identification du Projet	: P-GA-E00-001	

La République Gabonaise a reçu un prêt de la Banque Africaine de Développement (BAD) et de l'Africa Growing Together Fund (AGTF) afin de couvrir le coût du Programme de développement du secteur de l'eau et de l'assainissement au Gabon, premier sous-Programme Intégré pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement de Libreville «PIAEPAL» - Volet 1: Eau potable et a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce prêt pour financer le contrat de services d'un Consultant (Firme) **qui sera chargé de fournir l'assistance technique dans le cadre de la réalisation de l'étude socioéconomique genre.**

Les services attendus au titre du contrat à conclure seront réalisés sous la supervision du Coordonnateur du projet, et comprennent notamment :

- L'analyse socio-démographique du manque d'eau potable dans les ménages et les unités de production du Grand Libreville;
- L'identification des éléments déterminant à la situation du manque d'eau, c'est-à-dire les effets induits ainsi que les pratiques mises en place pour pallier au déficit en eau;
- Le diagnostic global portant sur les quatre (04) Communes du Grand Libreville (Communes de Libreville, Owendo, Akanda et Ntoum).

**La mission est prévue de démarrer, à titre prévisionnel, au premier trimestre de l'année 2022 pour une durée de six (06) mois.**

Le Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques (MERH), à travers l'Unité de Coordination du Projet du Projet « PIAEPAL », invite les Consultants (Firmes) ou Bureaux d'Etudes à présenter leurs candidatures en vue de fournir les services décrits ci-dessus.

Les Consultants (Firmes) ou Bureaux d'Etudes éligibles et intéressés doivent fournir les informations, en langue française, sur leurs capacités et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour la réalisation des prestations susmentionnées : références des prestations similaires, expériences dans des missions comparables, attestations de bonne fin des services rendus, disponibilité de personnel qualifié y joindre liste et CV et toute information jugée pertinente.

**Les Consultants peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification.**

Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes au « **Cadre de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque Africaine de Développement (Edition d'Octobre 2015), qui sont disponibles sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>.**

Les Consultants (Firmes) intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires relatives à la mission à l'adresse mentionnée ci-dessous aux jours et heures ouvrables ou en faisant une demande formelle par écrit ou par E-mail : du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture de bureaux suivantes : de **08 h 30 mn à 16 h 00 mn (heure locale, TU+1).**

Les expressions d'intérêt, en quatre (04) exemplaires (1 original + 3 copies, version papier) rédigées en français, peuvent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus avec accusé de réception ou par courrier recommandé, au plus tard **le 06 juillet 2021 à 10 h 00 mn (heure locale, TU+1).**

Les manifestations d'intérêt porteront expressément la mention : « **Réponse à l'Avis à Manifestation d'Intérêt N°002/PIAEPAL/BAD/GAB/MERH/UCP/2021 en vue de dresser une liste restreinte des firmes à consulter dans le cadre du recrutement de la Firme devant fournir l'assistance technique dans le cadre de la réalisation de l'étude socioéconomique genre.** ».

« **A n'ouvrir uniquement qu'en présence de la Commission de dépouillement des candidatures** ».

Les manifestations d'intérêt seront préparées et soumises à l'attention de :

Monsieur le Coordonnateur du Projet  
Unité de Coordination du Projet PIAEPAL  
Immeuble du Ministère de l'Eau et de l'Energie  
Bâtiment C, 3ème Etage  
Pont de Gué-Gué, Impasse André MBA OBAME  
BP : 1172 Libreville, République Gabonaise  
Téléphones : +241 07 17 91 65/ +241 06 33 06 95  
E-mail : ucp\_piaepal18@yahoo.com

**Gervais NGUEMA MBA**  
Coordonnateur du Projet PIAEPAL

Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte